

PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DE RIMOUSKI-NEIGETTE
MUNICIPALITÉ SAINT-EUGÈNE-DE-LADRIÈRE

**RÈGLEMENT 216-2015 MODIFIANT LE RÈGLEMENT SUR LES
DÉROGATIONS MINEURES NUMÉRO 196-2012,
AFIN DE REVOIR CERTAINES MODALITÉS D'APPLICATION**

LE CONSEIL MUNICIPAL DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

Numéro et titre du règlement

1. Le présent règlement porte le numéro 216-2015 et s'intitule « *Règlement modifiant le Règlement sur les dérogations mineures numéro 196-2012, afin de revoir certaines modalités d'application.* »

Dispositions exclues du règlement de zonage

2. L'article 12 du règlement sur les dérogations mineures intitulé « dispositions admissibles à une demande de dérogation mineure » est modifié. La modification consiste à ajouter après le sous-paragraphe e), du paragraphe 1 des exceptions, les sous-paragraphe suivants:

« f) les dispositions relatives à l'implantation d'une nouvelle résidence dans les zones agroforestières et agrocampagnes;

g) les normes d'implantation des bâtiments situés le long des routes collectrices.»

Dispositions exclues du règlement de lotissement

3. L'article 12 du règlement sur les dérogations mineures intitulé « dispositions admissibles à une demande de dérogation mineure » est modifié. La modification consiste à remplacer les sous-paragraphe a) et b) et à ajouter les sous-paragraphe c) et d) au paragraphe 2 des exceptions, de la manière suivante :

« a) La superficie minimale d'un terrain en secteur non desservi ou partiellement desservi ;

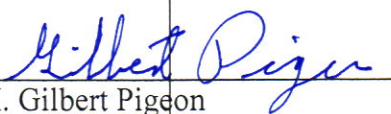
b) La superficie minimale d'un terrain à proximité d'un lac ou d'un cours d'eau ;

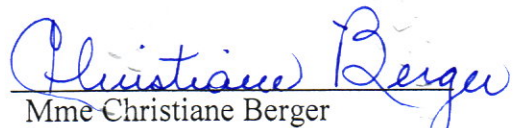
c) La superficie minimale d'un terrain pour l'implantation d'une nouvelle résidence dans les zones agroforestières et agrocampagnes.

d) La largeur minimale d'un accès au lot d'origine dans les aires agrorésidentielles. »

Entrée en vigueur

4. Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*.


M. Gilbert Pigeon
Maire


Mme Christiane Berger
Secrétaire-trésorière

Avis de motion : 16 janvier 2015
Adoption du règlement : 2 février 2015
Entrée en vigueur: